

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 15/05/2025

Numéro de l'instruction : IT 2025-098

Modalités de mise en œuvre d'une démarche pro-active interbranche en direction des proches aidants

Résumé : La présente information dresse le bilan de l'expérimentation des opérations d'aller-vers ciblées par échange d'informations entre les Caf et les Cpm au profit des bénéficiaires et demandeurs d'Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) et Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) et apporte des éléments de cadrage visant à une généralisation de l'offre sur les territoires.

Emetteur :

Direction : Direction des Politiques Familiales et Sociales - DPFAS

A l'attention de :

Madame, Monsieur le Directeur
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires :

Caf Caisses multibranches Centre de Ressources Autres :
 Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M1- Organiser l'offre et favoriser l'accès aux droits et aux services

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Avenant convention cadre interbranche CNAF-CNAM

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

- Intégration des éléments de l'IT dans les conventions Caf-CPAM

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Proches aidants, handicap, CPAM, accès aux droits, accès aux soins, interbranche

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes :

- Annexe 1 : convention Caf-Cpm
- Annexe 2 : présentation de l'expérimentation AJPP

Date de publication : 16/05/2025

Applicable à compter du : immédiate

Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



Caisse nationale des allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

Au cours des dernières années, la société a pris conscience du rôle essentiel des proches aidants, un groupe estimé entre 8 et 11 millions de personnes. Ces individus accompagnent un proche vivant avec un handicap, une perte d'autonomie ou une maladie chronique invalidante. Face à leurs difficultés particulières, il est devenu crucial de mieux les accompagner, tant sur le plan de l'accès aux droits que sur celui de la santé et de la prévention.

Les conventions d'objectifs et de gestion (COG), notamment celles de la branche Famille et de la branche Maladie pour la période 2023-2027, intègrent des objectifs partagés de partenariat renforcé entre les deux branches.

La convention cadre CNAF-CNAM signée le 2 février 2022, prolongée par l'avenant du 24 janvier 2025 définit le partenariat des deux branches autour de la lutte contre le non-recours aux droits et l'accompagnement des publics fragiles.

Dans ce cadre, une expérimentation « Aller vers les proches aidants » visant à améliorer l'accès aux droits et aux soins de ce public cible a été menée au sein de 7 territoires entre 2023 et 2024.

Cette expérimentation doit désormais être généralisée (Cf partie 2 de la présente information).

Parallèlement, une expérimentation qui a pour objectif d'identifier les dispositifs ou les leviers d'amélioration pour favoriser l'accès à la prestation AJPP, mieux accompagner les familles et les prémunir des difficultés financières prévue par la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 est menée par des Caf¹. Elle est toujours en cours (Cf partie 3).

1. Le partenariat dans le cadre l'expérimentation « Aller vers les proches aidants »

1.1. Déroulé de la phase expérimentale

Lancée conjointement par la Cnam et la Cnaf le 25 mai 2023, elle a concerné sept territoires :

1. Le Var ;
2. Le Nord (Cpam des Flandres)² ;
3. La Haute Marne ;
4. Le Doubs ;
5. La Sarthe ;
6. L'Indre et Loire ;
7. Les Hautes Alpes (Caisse Commune de Sécurité Sociale).

Sur chaque territoire, l'expérimentation a consisté à développer des opérations d'« aller vers » ciblées vers les bénéficiaires et demandeurs d'AJPP et d'AJPA à partir d'échanges de données entre les Caf et les Cpam permettant de capitaliser sur la connaissance des publics de chaque organisme.

¹ CSS des Haute Alpes, Caf de Vendée, Caf de la Creuse, Caf d'Indre et Loire, Caf des Pyrénées Atlantiques

² Vidéo de présentation de l'expérimentation réalisée par la CPAM des Flandres : [TAD'AM 2025 - Public - Parcours proche aidant](#)

1.2. Bilan des expérimentations locales

Les Caf et Cnam expérimentatrices ont proposé une approche « à 360° » qui permet d'aborder l'ensemble des problématiques que rencontre le proche aidant en termes de droits, de couverture de santé et de prévention.

Toutefois, le bilan révèle également une volonté de cibler les demandeurs de prestations, et non uniquement les bénéficiaires, car un écart persiste entre le nombre de demandeurs et les droits accordés, notamment pour l'AJPA (En moyenne, depuis 2020, seulement 39,8% des demandes d'AJPA ont abouti à une ouverture de droits).

Exemple de Bilans des expérimentations en quelques chiffres

Var

Dans le cadre de l'expérimentation Caf-Cnam dans le Var, en 2023, 111 demandeurs de l'AJPA ont été ciblés par la Caf et ont reçu une offre de parcours envoyée par mail par la Caf. Le Centre d'Examen de Santé (CES) de la Cnam a pu réaliser 79 appels sortants (avec coordonnées valides et autorisation de contact). 46 appels ont pu aboutir, 18 RDV d'examen de santé ont été pris dont 15 honorés (soit un taux de transformation de 19%).

En 2024, de janvier à août, 175 demandeurs de l'AJPA ont été identifiés, 122 d'entre eux (mail valide) ont reçu une offre de parcours aidants par mail, 78 ont été contactés par téléphone par le CES et 14 parcours ont pu être réalisés (RDV honorés) soit un taux de transformation de 18%. Ces parcours ont abouti à 2 accompagnements par la Mission accompagnement santé (MISAS) et 5 orientations vers le service social de la Cnam.

S'agissant du profil des aidants : la majorité des aidants bénéficiant de l'AJPA sont des femmes (> 45 ans), ayant un Médecin traitant et une mutuelle et s'occupant prioritairement d'un de leurs parents, (autour de 60%), ensuite de leur conjoint (près de 30%) et enfin d'un de leur enfant –ou de leur frère/sœur- ou encore d'un ami (10%).

Certains aidants accompagnent plusieurs aidés et s'occupent à la fois de leur parent, de leur conjoint et enfant en même temps.

Pour près de la moitié des aidants, des problématiques de santé mentale ont été détectées.

Nord (Flandres)

Sur le territoire des Flandres, la Caf a transmis les coordonnées des bénéficiaires de l'AJPA à la Cnam. Sur les 109 bénéficiaires de l'AJPA contactés par téléphone par le Centre d'Examen de Santé de la Cnam, 61 appels ont abouti et 42 proches aidants ont accepté de bénéficier d'un bilan des droits et en santé. Finalement, 28 RDV au centre d'examen de santé ont été honorés (soit un taux de transformation de 45%). Ces RDV ont permis de détecter que 64% des assurés étaient en situation de précarité et que 11% d'entre eux n'étaient pas affiliés à un organisme complémentaire. L'aide au répit est très peu utilisée. Profil sociologique des assurés ayant accepté le parcours proche aidant : des actifs à 44% qui pour la moitié travaillent à temps partiel, essentiellement des femmes à 84% de 20 à 74 ans soit une moyenne d'âge de 37,5 ans et à 66% des enfants de l'aidé, à 22% des parents de l'aidé et à 12% conjoint de l'aidé.

La plupart des territoires ont proposé aux proches aidants de bénéficier d'un examen de prévention en santé par l'intermédiaire de leur Centre d'Examens de Santé ou d'un centre conventionné avec l'assurance maladie.

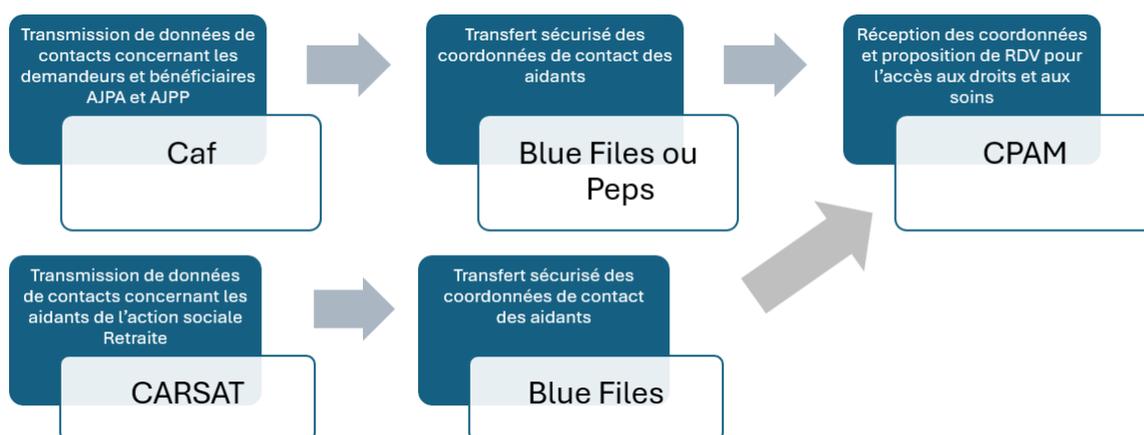
La branche Maladie dispose également de leviers financiers dans le cadre de son action sanitaire et sociale, mobilisable pour une prise en charge des frais de transport ou de prise en charge de la personne aidée.

2. La généralisation du dispositif interbranche d'« aller vers » les proches aidants

2.1. Le périmètre de la démarche

Au vu des premiers résultats des expérimentations, il apparaît pertinent d'encourager la généralisation de cette démarche qui s'inscrit dans un partenariat interbranche (Maladie/Famille/Retraite) afin de détecter un maximum de potentiels aidants ciblés par l'offre. L'action retenue dans le cadre du partenariat branche Maladie et Famille consiste en une transmission des données de contacts (Coordonnées mail, téléphone et code postal) des demandeurs des prestations AJPP et AJPA.

L'extraction de ces données est réalisée mensuellement par une requête nationale. Les fichiers par Caf seront mis à disposition via fileshare à compter de la fin du mois de Juin 2025.



Il revient à chaque Caf (et non pas à la Caf pivot en cas de mutualisation AJPP ou AJPA) d'envoyer mensuellement le fichier issu de la requête. Les transmissions des données allocataires devront obligatoirement se faire via l'utilisation des Portails sécurisés « Bluefiles » ou « PEPS ».

La Cpm réalise des actions de contacts sortants pour proposer aux aidants (sur la base des données transmises par la Caf), avec leur accord, une offre de service globale (« 360° ») relative à leurs droits, leurs soins et aux problématiques de santé et prévention.

En parallèle, pour assurer l'efficacité du dispositif, une sensibilisation continue et une formation des collaborateurs internes ainsi que des partenaires externes (associations d'aidants, plateformes de répit, etc.) sont essentielles. Une formation-sensibilisation « Identifier pour mieux orienter les proches aidants » est disponible en accès libre pour les salariés des Caf.

2.2. Sécurisation de l'échange des données

Tout traitement de données à caractère personnel doit être conforme à la réglementation en la matière, à savoir le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi informatique et Libertés (LIL).

Cette conformité est assurée par :

- Les conditions des conventions locales Caf-Cpam dont le modèle a été diffusé en annexe de la LR 2023 001 du 04/01/2023³ reprenant la finalité, la base légale, les engagements de chaque partie et les données échangées dans le respect du principe de minimisation ;
- L'inscription des traitements au registre des activités de traitement de la Caf. La CNAF mettra à disposition des Caf une fiche modèle pour réaliser localement cette inscription au plus tard au 31 mai 2025. Sous réserve du strict respect de ce qui est inscrit dans cette fiche modèle, les Caf n'auront aucune action supplémentaire à réaliser.

Il est rappelé que les données transmises avec les Cpam dans le cadre de cette action sont protégées par le secret professionnel et sont communiquées à des fins de lutte contre le non-recours et d'information des personnes sur leurs droits, sur le fondement des articles L.114-12 du code de la sécurité sociale et L. 114-8 II du code des relations entre le public et l'administration. Les données ainsi échangées ne peuvent être utilisées pour d'autres finalités que celles visées à ces articles.

Elles devront faire l'objet d'une destruction par la Cpam au plus tard un mois après traitement.

Parallèlement à la diffusion de la présente information technique, la branche Maladie transmettra les informations nécessaires à la mise en œuvre de cette action auprès de son réseau.

3. Partenariat dans le cadre de l'expérimentation AJPP

Cette expérimentation prévoit notamment un volet « renforcement de la communication » avec la création d'un guide du parent aidant diffusé depuis avril 2025 auprès des caisses de Lozère, Hautes-Alpes, Creuse, Indre et Loire et Pyrénées-Atlantiques et de différents partenaires (CNSA, France Travail, Cnam). Sa généralisation est prévue au deuxième trimestre 2026. Les Cpam participeront activement à la diffusion de ce guide auprès des parents aidants.

Pour plus d'information concernant cette expérimentation, se référer à l'annexe 2 de cette information technique.

³ ANNEXE 1 – Modèle de convention Caf-Cpam diffusé en annexe de la LR 2023 001 du 04/01/2023 « Les coopérations entre les Caf et les Cpam : les outils mis à la disposition des organismes » et que vous retrouverez en annexe de la présente information technique